

PETIT RECUEIL DES QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES

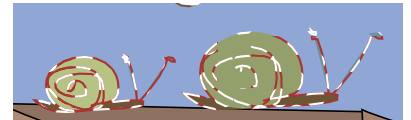


CONTENU DE LA POUBELLE / TRI DES DECHETS

1. Quelle quantité de déchets compostables une personne jette t-elle par an ?
2. Que faire des huiles de fritures usagées ?



COMPOSTAGE



3. Pourquoi ne peut-on mettre les épluchures d'agrumes qu'en quantité limitée dans notre tas de compost ?
4. Dois-je m'inquiéter de la question des produits phytosanitaires lorsque je réalise mon compost ?
5. Quelles sortes de papiers peut-on mettre dans le compost ?
6. Cheveux et plumes sont des déchets verts (riches en azote) ou des déchets bruns (riches en carbone) ?
7. Comment éviter d'avoir trop de moucheron ?
8. Où trouver des déchets bruns pour mon compost ?
9. Comment utiliser les cendres de ma cheminée ?
10. Peut-on composter en hiver ?
11. Pendant combien de temps peut-on stocker un compost mur ?
12. Y a-t-il une différence entre compost et terreau ?

d

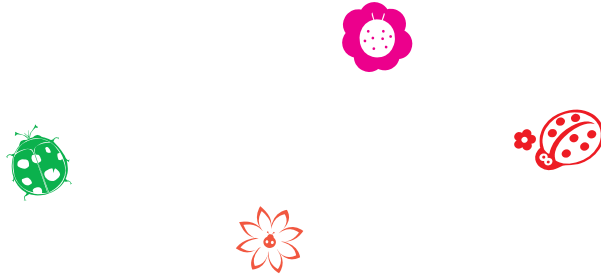
b

j

13. Quelles conséquences si je ne respecte pas les « règles d'or » du compostage ?

14. Compostage : quel bilan en matière de gaz à effet de serre ?

15. Où puis-je m'adresser si j'ai besoin de grandes quantités de compost (pour améliorer le sol d'un terrain par exemple) ?



DECHETS VERTS



16. Peut-on abandonner ses déchets verts dans la nature ?

17. Peut-on brûler ses déchets verts dans son jardin ?

18. Que faire des déchets verts que je ne peux pas composter moi-même : déchets de résineux, gros branchages... ?

19. La déchetterie accepte t-elle tous les types de déchets verts ?



20. Lorsque je fais intervenir une entreprise d'espaces verts, un élagueur... qui est responsable du traitement des déchets verts ?

Réponses



CONTENU DE LA POUBELLE / TRI DES DECHETS



1. Quelle quantité de déchets compostables une personne jette t-elle par an ?

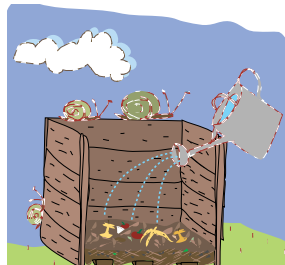
En moyenne, nous produisons 100 kg de déchets biodégradables par personne et par an.

2. Que faire des huiles de fritures usagées ?

Les huiles de fritures jetées dans l'évier posent de réels problèmes pour les stations d'épuration : elles forment à la surface des bassins une pellicule difficile à piéger et qui asphyxie les micro-organismes responsables de l'épuration. A noter qu'un litre d'huile peut recouvrir un hectare d'eau !

Il est conseillé de les remettre en bouteilles et de les amener à la déchetterie. Elles seront recyclées via une filière spécifique en biodiesel et acides gras.

COMPOSTAGE



3. Pourquoi ne peut-on mettre les épluchures d'agrumes qu'en quantité limitée dans notre tas de compost ?

Les agrumes contiennent des substances qui peuvent s'opposer au développement des bactéries et donc retarder la formation du compost. Mais coupés en quartiers et bien mélangés aux autres déchets, ils se décomposent assez vite. Par contre ne les laisser surtout pas sécher et penser à enlever les étiquettes.

4. Dois-je m'inquiéter de la question des produits phytosanitaires lorsque je réalise mon compost ?

Concernant les déchets de jardins : il est évident qu'il ne faut pas composter des tailles ou des résidus de végétaux qui viennent d'être traités par un antifongique ou un antibactérien (cela détruirait les bactéries et champignons qui produisent votre compost !).

Concernant les produits phytosanitaires utilisés dans le traitement des légumes et des fruits que l'on achète : la nouvelle réglementation européenne tente de bannir du marché les produits qui ont des temps de vie très longs. En principe donc, les produits utilisés aujourd'hui se dégradent rapidement. Ils ne devraient plus subsister dans votre compost.

Dans l'absolu, pour avoir un compost bio, il ne faudrait utiliser que des déchets de produits issus de l'agriculture biologique...

5. Quelles sortes de papiers peut-on mettre dans le compost ?

Il est possible d'intégrer au compost les essuie-tout, les mouchoirs en papier mais également les feuilles de papier, les cartons... Néanmoins il faut éviter les papiers ou cartons trop encrés (les encres peuvent contenir des métaux lourds) sauf si ce sont des encres végétales...

6. Cheveux et plumes sont des déchets verts (riches en azote) ou des déchets bruns (riches en carbone) ?

Malgré leurs couleurs plutôt brune, les cheveux et les plumes sont des déchets très riches en azote (car constitués de protéines).



7. Comment éviter d'avoir trop de moucheron ?

En été, l'apport important de fruits favorise l'apparition de moucheron. Il faut retourner la couche de déchets frais apportée et la recouvrir de matières sèches ou de journaux.



8. Où trouver des déchets bruns pour mon compost ?

Une des règles d'or est l'apport de 2/3 de déchets bruns, riches en carbone, pour 1/3 de déchets verts, riches en azote, afin d'avoir un processus sans odeur et un compost équilibré. Mais il est vrai qu'il est difficile, notamment dans nos jardins de ville, de trouver des déchets bruns. Voici quelques pistes :

- stocker les feuilles mortes à côté de votre tas de compost et utilisez-les au printemps en mélange avec les déchets verts ;
- n'hésitez pas à mettre dans votre compost vos mouchoirs en papiers, essuie-tout, papier non encrer ;
- incorporer les brindilles, tiges séchées... coupées en petits morceaux à la main ou en utilisant la tondeuses (pour les branchages inférieurs à 7-8 mm). Ces déchets apporteront non seulement du carbone mais aèreront également votre tas.

Au-delà, si vous avez des déchets de taille de plus gros diamètre, il peut être intéressant d'investir dans un broyeur de déchets verts (pourquoi pas d'ailleurs en commun avec vos voisins pour en diminuer le coût de reviens).

9. Comment utiliser les cendres de ma cheminée ?

Les cendres de bois ne sont pas extrêmement riches. Elles apportent surtout des éléments minéraux : calcium, magnésium, phosphore et potasse. On peut en ajouter au compost mais seulement en petites quantités (quelques poignées de temps en temps, ce qui améliorera la structure future du compost). Le mieux est plutôt de les incorporer superficiellement au sol dans les massifs de plantes aimant le calcium (à éviter sur les plantes de terre de bruyère) : l'apport peut être fait en toute saison, à raison de 1 kg pour 10 m².

Nb : les cendres peuvent également être disposées en cordon autour des cultures fragiles pour dissuader escargots et limaces.

10. Peut-on composter en hiver ?

Oui. La chute des températures ne fait que ralentir l'activité microbologique, celle-ci reprenant de plus belle dès le retour du beau temps. Vous pouvez donc continuer à apporter des matières sur votre compost. Deux dangers peuvent guetter votre compost en hiver : trop de tassement ou trop d'humidité. Dans les deux cas, il faut aérer le tas régulièrement (en piquant le tas avec un manche à outil et en remuant régulièrement la couche supérieure). Si vous commencez un compost en hiver, son démarrage s'avèrera évidemment plus long qu'en saison chaude.

11. Pendant combien de temps peut-on stocker un compost mur ?

Il est préférable de ne pas le stocker plus d'un an sinon les substances organiques se minéralisent et ne peuvent plus suffisamment contribuer à l'enrichissement du sol. Il faut par ailleurs le garder à l'abri de la pluie et du soleil.



12. Y a-t-il une différence entre compost et terreau ?

Oui. Il ne faut pas confondre le terreau, qui est un support de culture formé d'un mélange de terre végétale et de produits de décomposition, avec le compost issu de la décomposition de matières organiques et qui ne doit pas être utilisé pur mais comme un fertilisant. Ainsi vous pouvez produire votre terreau pour vos semis, cultures en pots, rempotages... en mélangeant 1/3 de compost pour 2/3 de terre.

Attention aux terreaux vendus dans le commerce, notamment les terreaux « universel » et « horticole », mélange de tourbe et d'écorces compostées. Outre la question de l'origine de la tourbe (destruction des zones humides d'intérêt écologique), ces terreaux assez grossiers sèchent rapidement, sont difficiles à réhydrater et peu riches en éléments nutritifs.

I3. Quelles conséquences si je ne respecte pas les « règles d'or » du compostage
Pas de panique... Les déchets se composteront toujours mais cela prendra plus de temps et vous risquez de subir quelques petites nuisances de type odeur, écoulements de jus, présence d'animaux... Donc, pour plus de tranquillité et de facilité, mieux vaut connaître et suivre les quelques règles très simples données dans les fiches pratiques du Parc.

I4. Compostage : quel bilan en matière de gaz à effet de serre ?

Des études sont encore en cours pour établir les bilans des différents modes de traitement des déchets en terme de gaz à effet de serre mais voici déjà quelques éléments de réponse. Le compostage individuel aide à réduire la quantité des déchets transportés par camions donc les émissions de gaz à effet de serre.

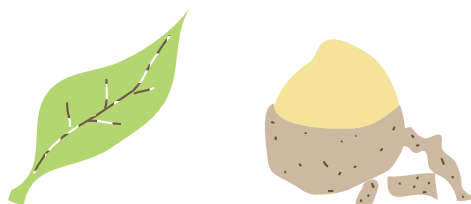
Il permet également de réduire la quantité de déchets traités dans les incinérateurs ou les sites d'enfouissements. Dans ces derniers, les déchets se décomposent en condition anaérobie ce qui produit du méthane, qui n'est pas toujours valorisé. S'il est effectué correctement, le compostage, lui, ne produit pas de méthane mais du dioxyde de carbone (processus aérobie). Or, le méthane est un gaz à effet de serre 21 fois plus puissant que le dioxyde de carbone. Le compostage peut donc participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

I5. Où puis-je m'adresser si j'ai besoin de grandes quantités de compost (pour améliorer le sol d'un terrain par exemple) ?

Concernant les plates formes gérées par les syndicats de déchets et dont les déchets sont issus des déchetteries et des collectes au porte à porte : il est possible d'aller chercher gratuitement du compost mais celui-ci n'est pas conditionné. Il faut donc y aller avec une remorque, des sacs...

Concernant les plates formes de compostage privées : elles vendent aux professionnels, aux collectivités mais également parfois aux particuliers. Renseignez-vous néanmoins sur le type de déchets compostés. Le compost peut vous être livré à domicile à partir d'un certain volume, sinon il faut également venir le chercher avec ses propres contenants. Il faut compter aux alentours de 15 euros les 100 kg.

DECHETS VERTS



I6. Peut-on abandonner ses déchets verts dans la nature ?

Non. Ce n'est pas parce qu'ils sont biodégradables, qu'on peut abandonner ses déchets verts dans la nature. Tout dépôt sera considéré comme un dépôt sauvage de déchets donc illégal et pourra être sanctionné par une amende. Outre son caractère illégal, ce geste :

- favorise souvent le dépôt d'autres déchets de type gravats, encombrants...
- peut être à l'origine du développement de plantes invasives : espèces exotiques de nos jardins qui, hors de leurs aires naturelles, peuvent proliférer, perturbant nos écosystèmes, posant des problèmes économiques ou de santé publique.

Pour en savoir plus sur ce dernier point : demander la plaquette « Alerte aux plantes invasives en Picardie » à la Maison du Parc ou télécharger la sur le site du Conservatoire botanique de Bailleul (www.cbnbl.org/atelecharger.htm).

17. Peut-on brûler ses déchets verts dans son jardin ?

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage, à l'air libre, des déchets ménagers et assimilés parmi lesquels les déchets verts issus des jardins.

18. Que faire des déchets verts que je ne peux pas composter moi-même : déchets de résineux, gros branchages... ?

Face à de trop grandes quantités de déchets verts ou à des déchets verts difficilement compostables chez soi (déchets de résineux, gros branchages...), la solution est de les apporter à la déchetterie la plus proche. Ces déchets seront ensuite dirigés vers une plate-forme de compostage (les déchets verts des déchetterie du réseau Verdi, dans l'Oise, sont traités sur la plate forme de compostage du site de Villers-Saint-Paul).



19. La déchetterie accepte t-elle tous les types de déchets verts ?

Les déchetteries du réseau Verdi (dans l'Oise) acceptent tout type de déchets verts sauf les souches d'arbres.

20. Lorsque je fais intervenir une entreprise d'espaces verts, un élagueur... qui est responsable du traitement des déchets verts ?

Dans le cas des déchets de chantier, c'est l'entreprise intervenante qui a la charge de l'élimination de ces déchets. Cette prestation, facturée au client, doit apparaître clairement sur le devis.

Les professionnels peuvent utiliser les déchetteries mais uniquement pour des quantités limitées de déchets, ce service étant, pour eux, payant. Par ailleurs, il existe des plates-formes de compostage privées qui accueillent les déchets verts des entreprises d'espaces verts. Le prix facturé à l'entreprise pour la prise en charge des déchets est d'un peu plus de 30 euros la tonne HT. Si vous considérez que cela augmente trop le coût de l'intervention, vous avez évidemment la possibilité de prendre en charge, vous-même, ces déchets et les amener à la déchetterie.

Il est à noter que certains élagueurs sont aujourd'hui équipés de broyeurs qui transforment les résidus de bois non valorisables en plaquettes bois pour la filière bois énergie.

Vous avez d'autres questions ?

Vous n'êtes pas d'accord avec les réponses données ou vous souhaitez apporter des compléments ?

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions ou de vos commentaires : contact@parc-oise-paysdefrance.fr

